

Téléphone : 01 44 32 56 99 - 01 44 32 56 98
Mail : parquet09.tgi-paris@justice.fr

**PIÈCES À PRODUIRE POUR UN DOSSIER D'ADOPTION
PLÉNIÈRE INTERNATIONALE PAR DES EPOUX
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES FOURNIR DES ORIGINAUX**

1) REQUÊTE

- s'il y a plusieurs adoptés, il faut présenter une requête pour chaque adopté
- si la requête est présentée par un Avocat, elle doit être signée par l'Avocat et par l'adoptant, fournie en 3 exemplaires, dont le premier revêtu d'un **timbre BRA** visé par l'Ordre

2) ACTES D'ÉTAT CIVIL:

ADOPTANT(S)

Les actes d'Etat-Civil des ADOPTANTS doivent être fournis en copies intégrales datant de moins de 3 mois s'il s'agit d'actes français ou datant de moins d'1 an s'il s'agit d'actes étrangers

- acte(s) de naissance
- acte de naissance du conjoint de l'adoptant
- acte de mariage
- acte(s) de naissance des descendants

ADOPTÉ(S)

- acte de naissance **d'origine** de l'adopté ou document en tenant lieu
- acte de naissance établi après le jugement d'adoption étranger

3) CONSETEMENTS ET AVIS

- **Si l'adoption n'est demandée que par un seul des deux conjoints, consentement à adoption du conjoint de l'adoptant**, donné par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité
- Avis sur le projet d'adoption, par lettre simple accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité :
 - . des descendants de l'adoptant **âgés de plus de 13 ans**
 - . du père ou de la mère (autre que le conjoint de l'adoptant) des descendants de l'adoptant **âgés de moins de 13 ans**

4) ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ADOPTANT

Attestation sur l'honneur de l'adoptant indiquant qu'il n'est "**ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce ET qu'il n'a pas de descendant**" OU si l'adoptant a déjà des descendants "**que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale**".

Attestation du représentant légal de l'adopté, contresignée par l'adopté, indiquant que **l'adopté mineur capable de discernement a été informé "de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat"** (Art. 388-1 du Code Civil)

6) DOCUMENTS

- Photocopie (jusqu'à 2 pages vierges **incluses**) des **livrets de famille** de l'adoptant
- Photocopie des **jugement(s) de divorce** de l'adoptant, ainsi que le cas échéant des conventions définitives annexées aux jugements

7) DÉCLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

- Concerne **l'adoption plénière par deux époux, d'un enfant pour lequel un choix de nom est possible,**
- Produire **l'imprimé de "déclaration de choix d'un nom de famille"** dûment complété, délivré en Mairie (il sera annexé à la requête)

8) ENFANT ADOPTÉ À L'ÉTRANGER

- Photocopie de **l'agrément** délivré par le Conseil Général
- **Pièces étrangères (classées chronologiquement) ayant permis l'adoption à l'étranger et la sortie de l'enfant du territoire étranger et leurs traductions en français si nécessaire, en originaux (restituées en mains propres en fin de procédure) et en photocopies (conservées au dossier du tribunal) :**
 - Certificat ou Procès-Verbal ou Acte d'abandon
 - Décision confiant l'enfant à l'orphelinat
- **Consentement du représentant légal de l'enfant, en vue d'une adoption plénière en France, éclairé sur le caractère complet et irrévocable de la rupture du lien de filiation préexistant, qui en résultera**
 - Jugement ou Décision administrative d'adoption
 - Certificat de non appel ou Attestation de non-recours
 - Photocopie du passeport de l'adopté (**pages avec photo et visa**)
 - **Toutes autres pièces délivrées à l'étranger**

En cas d'impossibilité de produire un des documents ci-dessus précisés, indiquer les raisons de cette impossibilité.

- Préciser dans une simple lettre et succinctement, comment, par quel organisme et dans quelles conditions, l'enfant a été adopté et accueilli au **foyer** de l'adoptant.
- Si après le prononcé de l'adoption à l'étranger, l'adoptant a saisi le **Service des Adoptions Internationales du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Nantes** d'une demande de **vérification d'opposabilité** de la décision étrangère d'adoption, **fournir la réponse du Parquet de Nantes** à cette demande

9) ADOPTION PAR UN ÉTRANGER

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la **loi nationale de l'adoptant en matière d'adoption**, délivré par le consulat du pays dont il est le ressortissant ou par un avocat.

10) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER APRÈS MARIAGE

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la **loi sur l'adoption, du pays de leur premier domicile après mariage**, délivré par le consulat de ce pays ou par un avocat.

11) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX MARIÉS À L'ÉTRANGER OU PAR UN COUPLE MIXTE (FRANCO-ÉTRANGER)

Preuve de leur **domiciliation en France après mariage** (quittance de loyer, factures, impôts,...).

P A R Q U E T _____
DU
T R I B U N A L
D E P A R I S

■
CHAMBRE
DU CONSEIL

**REQUÊTE AUX FINS D'ADOPTION PLÉNIÈRE
INTERNATIONALE PAR DES ÉPOUX**

■

_____ A Mesdames les Président et Juges composant la Chambre du
Conseil du Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Monsieur (nom)

_____ Prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date et lieu de naissance :

nationalité :

profession :

téléphone :

mail :

et

Madame (nom de jeune fille)

Prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date et lieu de naissance :

nationalité :

profession :

téléphone :

mail :

domiciliés ensemble (adresse complète)

ont l'honneur de vous exposer :

Ils ont contracté mariage le
devant l'officier de l'état civil de
et ne sont pas séparés de corps, ni divorcés.

Depuis le

ils ont accueilli à leur foyer l'enfant :

Prénoms et Nom (**d'origine**, dans l'ordre de l'acte de naissance)

Né (date, heure et lieu de naissance)

de sexe

fil (s, le) de (nom et prénoms du père)

Et de (nom et prénoms de la mère)

Ils se sont profondément attachés à ce mineur qu'ils élèvent comme s'il était leur propre enfant et ils désirent concrétiser cet attachement par une **ADOPTION PLÉNIÈRE** .

Ils n'ont pas de descendants.

(ou)

Ils ont des descendants mais l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale :

-
-
-
-
-

C O N S E N T E M E N T S
(Remplir suivant le cas à considérer)

PREMIER CAS - CONSENTEMENT PAR LES PARENTS :

Monsieur

_____ père de l'enfant,
 par acte passé le

, notaire à

en l'étude de Maître

a valablement consenti à l'adoption.

Madame (nom de jeune fille)

mère de l'enfant,
 par acte passé le

, notaire à

en l'étude de Maître

a valablement consenti à l'adoption.

DEUXIÈME CAS - CONSENTEMENT PAR LE CONSEIL DE FAMILLE :

Le conseil de famille de l'enfant réuni le
 présidence du Juge d'Instance de
 a donné son consentement à l'adoption.

sous la

TROISIÈME CAS - ENFANT DÉCLARÉ ABANDONNE :

L'enfant (prénoms et nom)

a été déclaré abandonné, dans les conditions prévues par l'article 350 du Code
 Civil, par un jugement rendu le
 par le Tribunal de
 qui a délégué les droits de l'autorité parentale à

QUATRIÈME CAS - ENFANT PUPILLE DE L'ETAT :

L'enfant (prénoms et nom)

a été immatriculé le _____ sous le numéro
 au nombre des pupilles de l'Etat du département de

Dans sa délibération du _____ le conseil de famille des pupilles de
 l'Etat du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance a consenti à l'adoption.

CINQUIÈME CAS - ENFANT ADOPTÉ À L'ÉTRANGER :

- date de l'agrément :
- date du procès-verbal/certificat d'abandon :
- date de la décision confiant l'enfant à l'Orphelinat :
- date du consentement à l'adoption du représentant légal de l'enfant :
- date du jugement/de la décision :
- date du jugement devenu exécutoire :
- date d'accueil de l'enfant au foyer du/de la requérant(e) :

CONSENTEMENT DU MINEUR DE PLUS DE 13 ANS

Par ailleurs, le mineur âgé de plus de 13 ans, a personnellement consenti à son **ADOPTION PLÉNIÈRE** par les requérants par acte passé le
 en l'étude de Maître Notaire à

Ainsi se trouvent réunies toutes les conditions prévues par la loi pour l'adoption plénière.

PRENOMS ET NOM DU MINEUR

Les exposants demandent, en outre, que par application des dispositions de l'article 357 du Code Civil, l'enfant soit désormais :

- prénommé :

- nommé :

PAR CES MOTIFS

Les exposants requièrent qu'il vous plaise, Mesdames,

Vu les articles 343 à 359 du Code Civil,

Vu le décret n° 66-903 du 2 décembre 1966,

Prononcer, avec toutes ses conséquences de droit, **l'adoption plénière** de
(Prénoms et nom **d'origine** de l'enfant)

né/née (jour, heure et lieu de naissance)
de sexe
lequel /laquelle **sera désormais prénommé(e)**

et nommé(e)

par **Monsieur** (prénoms dans l'ordre de l'état civil et nom)

né (date et lieu de naissance)

profession

et par **Madame** (prénoms dans l'ordre de l'état civil et nom de jeune fille)

née (date et lieu de naissance)

profession
son épouse,

Mariés le _____ à _____

Domiciliés ensemble (adresse complète)

Ordonner que le dispositif du jugement à intervenir sera, dans les formes et délais de la loi, transcrit sur les registres de l'état civil :

() de la Mairie de _____

() du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes

Dire que l'acte de naissance originaire et, le cas échéant, l'acte de naissance établi en application de l'article 58 seront, à la diligence du Procureur de la République, revêtus de la mention "**ADOPTION**" et considérés comme nuls.

Fait à
Le
Signatures